

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf le vingt sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOULOC Pierre, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2009

Présents : Mmes Ancelle, Boulie, Guiet, Veubret, Mrs Antonelli, Bouloc, Cotinaud, Cousset, Guéret, Ingrand, Nastorg, Pertus.

Pouvoir : M Hippeau à M. Ingrand.

Absents : Mrs Guillet, Zimmermann.

Secrétaire de séance : Mme Guiet Danielle.

Le procès verbal de la réunion du 24 avril 2009 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Plan Local d'Urbanisme ;
2. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : Salle Municipale, Point Multi Services et Atelier Relais ;
3. Diagnostic de sécurité de la DID ;
4. Participation pour Voirie et Réseaux ;
5. Emprunt Voirie ;
6. Four de la Touche ;
7. Panneau Publicitaire ;
8. Décisions Modificatives ;
9. Prêt à Poster Locaux ;
10. Dépôt de documents d'urbanisme par le Maire ;
11. Bilan du repas des seniors ;
12. Préparation des Élections Européennes ;
13. Accueil des nouveaux arrivants ;
14. Préparation de la fête du 14 juillet ;
15. Questions Diverses :
 - ❖ Règles applicables pour les marchés publics ;
 - ❖ Contournement de St-Jean d'Angély ;
 - ❖ Jeux Intervillages de Courcelles ;
 - ❖ Bulletin Municipal ;
 - ❖ Local des jeunes ;
 - ❖ Local des Associations ;

1. Plan Local d'Urbanisme

Les travaux destinés à mettre en place un PLU en remplacement du POS de 1987 ont débuté en juillet 2006 par délibération du Conseil Municipal.

Les travaux de la commission ont réellement commencé en avril 2007 et se sont poursuivis jusqu'à une première réunion publique d'information et de concertation tenue le 11 décembre 2008, après approbation des conclusions par le Conseil Municipal le 13 novembre 2008.

Lors de cette réunion, le Maire a présenté le diagnostic effectué sur la commune, son urbanisme et les perspectives de son développement.

Un registre a été ouvert afin que les personnes concernées puissent faire part de leurs remarques et demandes quant à la consistance et au périmètre du PLU. 18 personnes se sont manifestées. Leurs souhaits ont été pris en considération par les membres de la Commission.

Partant de là, la Commission a arrêté les orientations d'urbanisme et rédigé le règlement qui en découle, en tenant compte des lois existantes (SRU) et des recommandations du Grenelle de l'Environnement.

Les orientations proposées par la Commission sont les suivantes :

- Matérialiser le Centre du Village (entre la Mairie, la Salle Municipale e le Monument aux Morts) ;
- Densifier l'habitat autour des zones déjà urbanisées et des voies de communication existantes ;
- Etablir une continuité dans l'urbanisation ;
- Limiter les accès directs sur les voies principales ;
- Réaliser des cheminements piétonniers, moins dangereux pour la circulation des personnes et permettant de traverser le village ;
- Établir des zones tampon entre les zones agricoles et zones construites pour faciliter la vie des uns et des autres.

Après débat, le Conseil approuve les conclusions et orientations proposées.

L'exposé du résultat de ces réflexions sera présenté en réunion publique le jeudi 27 mai 2009 à 20h30 à la salle Municipale, puis après finalisation des textes le projet sera soumis à Enquête Publique, avant signature définitive par M. le Préfet de la Charente-Maritime.

2. Assistance à Maîtrise d’Ouvrage : Salle Municipale, Point Multi Services et Atelier Relais

2.1 Salle Municipale et Point Multiservices : Lancement de l’opération et de la consultation pour le choix du maître d’œuvre et des bureaux spécialisés annexes

Par délibération du 12 février 2009, le conseil municipal a accepté d'engager la rénovation de la salle municipale devenue obsolète, pour un montant prévisionnel de 600 000 € TTC ainsi que les démarches de tous ordres nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Par délibération en date du 13 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un point multiservices sur la parcelle ZY n° 137 d'une superficie de 6 044 m², propriété de la commune.

Aussi, compte tenu des projets de création d'un multiservices et de l'aménagement d'un espace d'accueil et de repos dans le même secteur, sur des terrains très proches de la salle municipale, il a semblé judicieux, dans un souci de cohérence, de procéder à un traitement global de l'aménagement du site tout en précisant que la réalisation fera nécessairement l'objet d'un phasage.

Le multiservices et son parking "véhicules légers" seront érigés sur la parcelle ZY n° 137 de 6 044 m²; sise à l'angle des rues Émile Dubreuil, Saint Martin et du chemin du Prieuré.

D'une superficie de 180 à 200 m², ce commerce serait constitué d'un restaurant de 40 à 50 couverts, d'un bar, d'un espace permettant d'apporter des services de proximité tels que journaux, dépôt de pain, petite épicerie, tabac, point poste, éventuellement fabrication et vente de pizzas, point de distribution de colis, ... et d'une terrasse. Le bâtiment devra être modulable pour favoriser une possible extension.

L'enveloppe budgétaire est de l'ordre de 300 000 € TTC pour le multiservices et d'environ 150 000 € TTC pour le parking "véhicules légers".

Les terrains constituant l'îlot central, cadastrés ZY n° 14 et ZY 133, d'une superficie de 16 407m² situés derrière le monument aux morts, à l'angle des rues Saint Martin et Émile Dubreuil, feront l'objet de l'aménagement d'une aire d'accueil et de repos avec en fond de parcelle la création d'un parking poids-lourds. Des cheminements piétonniers permettront d'assurer la liaison avec le multiservices et la salle municipale.

La rénovation de la salle municipale se réalisera soit par la réhabilitation/extension de la salle actuelle soit par la construction d'une salle neuve aux lieu et place de la salle actuelle sur la parcelle cadastrée AK n° 342.

La nouvelle salle, d'une surface couverte de 400 m² maximum, toutes dépendances comprises à l'exception des circulations couvertes autour du bâtiment, devra prévoir 130 à 140 places assises pour des repas à table et un maximum de 200 places assises en configuration réunion.

La salle, dont la solution panneaux photovoltaïques avec location de la toiture sera privilégiée, comprendra :

- une salle avec une petite scène éventuellement amovible, un dispositif scénique mais sans sonorisation, pouvant recevoir des réunions diverses, des manifestations culturelles, éducatives, festives, des expositions temporaires et servir de salle d'expression corporelle, ...

- une tisanerie équipée des seuls éléments nécessaires aux traiteurs (réchauffe-plats et chambre froide) pour conserver et réchauffer les préparations avec un local ou des rangements pour stocker les matériels, verres et couverts,

- un lieu de rangement pour les matériels nécessaires à l'exploitation de la salle (tables, chaises, ...).

Pour cette opération, le coût d'objectif ne devra pas excéder 600 000 € TTC, y compris l'aménagement des abords.

Dans le même temps, ces projets devront s'articuler avec celui du ré-aménagement de la traverse du bourg par le Conseil Général de la Charente-Maritime.

Pour un bon phasage des différents projets, une phase comprendra donc le multiservices et le parking "poids-lourds" indispensable au bon fonctionnement de ce commerce. Une autre inclura l'aménagement de l'aire d'accueil et de repos ainsi que la rénovation de la salle municipale.

Pour mener à bien notre projet, il s'avère d'ores et déjà nécessaire, pour la première phase, de :

- Réaliser un avis d'appel à concurrence en procédure adaptée (loi MOP) concernant la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui devra comporter au minimum un architecte, un ingénieur structure, un ingénieur voirie, un technicien fluide, un économiste, un coordonnateur Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC).

- Réaliser un avis d'appel à concurrence en procédure adaptée concernant la désignation d'un coordinateur sécurité et de protection de la santé (SPS) pour l'établissement des règles d'hygiène et de sécurité pendant la préparation et la phase chantier.

- Réaliser un avis d'appel à concurrence en procédure adaptée concernant la désignation d'un bureau de contrôle afin de ne pas retarder l'établissement du dossier technique du maître d'œuvre

- Réaliser un avis d'appel à concurrence en procédure adaptée concernant la désignation d'un bureau d'ingénierie pour effectuer une étude de sol afin que le bureau d'ingénierie structure du maître d'œuvre puisse finaliser le moment venu son document technique de descente de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe de création d'un multiservices, de l'aménagement d'une aire d'accueil et de repos et de la réhabilitation / extension de la salle municipale selon le descriptif ci-dessus,

- **APPROUVE** le phasage de l'opération précité,

- **AUTORISE** le Maire à lancer, immédiatement pour la première phase, les avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée pour arrêter un Cabinet de maîtrise d'œuvre comportant au minimum un architecte, un ingénieur

structure, un ingénieur voirie, un technicien fluide, un économiste, un coordonnateur OPC, ayant pour charge de piloter la partie technique et administrative de l'opération,

- **AUTORISE** le Maire à lancer, pour la première phase, les avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée pour arrêter :

- un coordonnateur sécurité et de protection de la santé
- un bureau de contrôle agréé
- un bureau d'ingénierie des sols

- **AUTORISE** le Maire à signer, pour la première phase, tous documents relatifs à cette affaire.

- **AUTORISE** le Maire à lancer à terme, pour la deuxième phase, les avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée pour arrêter un Cabinet de maîtrise d'œuvre comportant au minimum un architecte, un ingénieur structure, un ingénieur voirie, un technicien fluide, un économiste, un coordonnateur OPC ayant pour charge de piloter la partie technique et administrative de l'opération,

- **AUTORISE** le Maire à lancer, à terme, pour la deuxième phase, les avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée pour arrêter :

- un coordonnateur sécurité et de protection de la santé
- un bureau de contrôle agréé
- un bureau d'ingénierie des sols

- **AUTORISE** le Maire à signer, pour la deuxième phase, tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif au compte 203 Opération 40 (Salle Municipale) et Opération 83 (Point Multi Services).

2.2. Atelier Relais : Lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre et des bureaux spécialisés annexes

Par délibération du 12 février 2009, le conseil municipal a émis un accord de principe pour aménager un atelier relais sur une partie d'environ 1 300 m² de la parcelle sise rue de l'ancienne gare à La Vergne, cadastrée ZY n° 142 d'une superficie totale de 3 208 m² et a chargé la SCP MÉCHAIN de procéder à une division de la parcelle dont il s'agit. Ce bâtiment relais permettra ainsi à l'artisan garagiste installé précieusement au 12 rue Émile Dubreuil de poursuivre son activité sur la commune.

Pour mener à bien ce projet, il s'avère nécessaire de :

- Réaliser un avis d'appel à concurrence en procédure adaptée concernant la désignation d'un maître d'œuvre qui devra assurer, dans le cadre de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP), la mission de base ainsi que les missions Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) et Systèmes de Sécurité Incendie (SSI).

- Réaliser un avis d'appel à concurrence en procédure adaptée concernant la désignation d'un coordinateur sécurité et de protection de la santé (SPS) pour l'établissement des règles d'hygiène et de sécurité pendant la préparation et la phase chantier.

- Réaliser un avis d'appel à concurrence en procédure adaptée concernant la désignation d'un bureau de contrôle afin de ne pas retarder l'établissement du dossier technique du maître d'œuvre.

- Réaliser un avis d'appel à concurrence en procédure adaptée concernant la désignation d'un bureau d'ingénierie pour effectuer une étude de sol afin que le maître d'œuvre puisse finaliser le moment venu son document technique de descente de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée pour arrêter un maître d'œuvre qui devra assurer, dans le cadre de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP), la mission de base ainsi que les missions Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) et Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer les avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée pour arrêter :

- un coordonnateur sécurité et de protection de la santé
- un bureau de contrôle agréé
- un bureau d'ingénierie des sols

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif au compte 203 Opération 82.

3. Diagnostic de sécurité de la DID et suite à donner

3.1. Résultats du diagnostic

En mai 2008 la commune a sollicité les services de la DID, Direction des Infrastructures du Département pour réaliser un diagnostic sécurité sur la route départementale n° 739 « le Bourg » et RD 939 à « La Touche ». Des comptages ont été effectués afin d'évaluer le trafic et les vitesses pratiquées dans la traverse du bourg, en août 2008.

En résumé on peut retenir les éléments suivants :

- Les vitesses pratiquées sont généralement supérieures à la limitation de vitesse en vigueur dans la traverse avec une baisse d'environ 10 % depuis les aménagements de 1995. Aux entrées et sorties d'agglomération, le constat s'accroît.

- Les véhicules légers dépassent la vitesse autorisée de +5,5km/h en sortant de l'agglomération direction St-Jean d'Angély.

- L'excès le plus important est constaté en sortie direction Tonnay-boutonne (+7,3km/h pour les PL).

- A noter que le trafic en transit (en moyenne journalière annuelle) sur la RD 739 est de 2922 V/J.
- Les cheminements piétons sont d'une largeur irrégulière tout au long de la traverse et non conformes aux règles d'accessibilité du fait des obstacles (cabine téléphonique, jardinières..).
- On constate l'absence de matérialisation au sol des deux arrêts bus.
- La Chaussée est ponctuellement dégradée.
- Les stationnements sont suffisants, aucune nécessité de créer de nouveaux emplacements.

En conséquence la DID propose les orientations d'aménagement de sécurité suivantes :

- Rénover les entrées d'agglomération.
- Matérialiser au sol les arrêts bus.
- Réduire la largeur de la chaussée en Centre bourg (zone 30).
- Rendre les cheminements piétons conformes aux règles d'accessibilité en modifiant l'emplacement des jardinières et de la cabine téléphonique.
- Reprendre la structure de chaussée.

Un exemplaire du diagnostic établi par l'Agence Territoriale de St-Jean d'Y a été remis à chaque conseiller.

3.2. Effacement des réseaux aériens dans le centre bourg de La Vergne

Dans le cadre de l'aménagement de la traverse du Centre-Bourg de La Vergne – tenant compte des résultats de l'étude de sécurité réalisée par la DID et des projets du Conseil Municipal ci-dessus approuvés,- sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, il serait opportun de prévoir l'effacement de la totalité des réseaux aériens.

Les études étant relativement longues pour ce type de dossier, il apparaît intéressant de déposer d'ores et déjà une demande auprès des différents intervenants afin de ne pas retarder la réalisation de l'aménagement de la traverse du Centre-Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande auprès des différents intervenants pour les études à prévoir dans le cadre de l'effacement des réseaux aériens du centre-bourg de La Vergne
- **CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire sur ce dossier
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4. Participation pour Voirie et Réseaux

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2, l. 332-11-1 et l. 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions (procédure dite PVR) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles l. 332-1-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

5. Emprunt Voirie

Suite aux décisions prises le 13 novembre 2008 et le 24 avril 2009 quant à la rénovation de la voirie communale :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Article 1 : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de 9 586 Euros destiné à financer des travaux d'amélioration de la voirie au taux de 4,02 % et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2009, avec des frais de dossier à hauteur de 30 €.

Article 2 : La commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de quatre mois à partir de la date de signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou de la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 120 mensualités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculées au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoins les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 4 : Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

Article 5 : L'emprunteur pourra rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse d'Epargne.

Tout remboursement partiel pourra, au choix de l'emprunteur soit diminuer la durée résiduelle du prêt, dans ce cas il devra nécessairement être égal à un nombre entier d'échéances, soit diminuer le montant des échéances restant dues.

Le remboursement doit représenter au minimum 1/10^{ème} du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

La Caisse d'Epargne exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital par la Caisse d'Epargne est inférieur au taux du prêt remboursé par anticipation.

Cette indemnité est égale à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :

* D'une part, le montant des échéances de remboursement qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d'intérêt éventuellement révisé du présent prêt et sur la durée restant à courir.

* Et d'autre part, le montant des échéances d'un prêt de même montant au taux de réemploi. Le taux de réemploi est égal au taux de rendement actuariel (marché secondaire) de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) dont la durée résiduelle est la plus proche de celle du prêt le jour du remboursement. Toutefois cette indemnité n'est pas due en cas de prêt révisable.

Article 6 : la commune s'engage :

* A affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera pas exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

* A reverser sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir pour régler les conditions du prêt.

6. Four de la Touche

M. le Maire rappelle que par délibération du 8 octobre 2003, la commune avait décidé d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AC n° 113 située à La Touche comprenant un bâtiment dans lequel se trouve l'un des derniers fours à pain de la commune. Cette acquisition n'avait pu être réalisée suite au décès du propriétaire.

Il rappelle également que dans le village de La Touche l'habitat est très ancien et qu'il existe au fond de l'impasse de la Fontaine un puits monolithe (propriété privée), un four avec un chai et un grenier (propriété privée) et un lavoir communal en cours de rénovation afin de mettre en valeur le patrimoine communal.

L'acquisition de ce four permettrait de continuer le programme de sauvegarde du patrimoine.

Il fait part de ce qu'il a contacté le nouveau propriétaire. Celui-ci est favorable à la vente de ce bien à la commune de La Vergne au prix de 100 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle AC n° 113 sise à La Touche d'une contenance de 43ca au prix de 100 € ;

- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier à intervenir ;

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 au compte 2138 Opération 71.

7.1. Panneau Publicitaire

Afin d'aider les entreprises, en ces temps difficiles, le panneau intitulé « LA VERGNE et ses ARTISANS » situé actuellement vers la mairie pourrait être modifié et un autre pourrait être installé à l'entrée du village de La Touche.

Après en avoir débattu, le Conseil demande au Maire d'engager une concertation avec les artisans de la Commune afin de rénover le panneau existant.

7.2. Terrain de Foot

Il est signalé que le terrain est utilisé par des engins motorisés occasionnant des dégâts à la pelouse et que des bouteilles y sont jetées. Pour éviter ces désordres les responsables de l'USLV souhaitent que le terrain soit clôturé. Un 1^{er} devis a été établi et un autre sera demandé pour comparaison et étude. Ce dossier sera étudié à nouveau lors d'une prochaine réunion.

Toutefois, le conseil demande que les crédits nécessaires fassent l'objet d'une décision modificative.

7.3. Sécurisation de la Salle Municipale

Pour éviter les actes de vandalisme et vols constatés dans la zone Salle Municipale, Club et vestiaires du foot, le Conseil approuve la mise en place d'un système d'éclairage dissuasif pour un montant de l'ordre de 1 500 €.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative au compte 2181 Opération 40.

8. Décisions Modificatives

Le Conseil vote les décisions modificatives suivantes :

C/ 7419 Franchise Postale des Écoles :	+ 3,00 €	
C/ 022 Dépenses Imprévues :	- 3 ,00 €	
C/ 2181 Op 40 Sécurisation Salle Municipale		+ 1 500,00 €
C/ 2315 Op 69 Cloture Terrain de Foot		+ 4 100,00 €
C/2138 Op 71 Acquisition Bâti		- 5 600,00 €

9. Prêt à Poster Locaux

Convention de partenariat avec la Poste

M. le Maire expose que La Poste met en œuvre une politique de contribution à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine local. Dans ce cadre, elle propose aux collectivités territoriales et aux acteurs publics du tourisme local

d'illustrer de visuels relatifs au patrimoine local des séries limitées d'enveloppes pré affranchies. De ce fait elle prend à sa charge les frais des travaux d'impression des visuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** l'acquisition de 1000 enveloppes « Prêts à poster Locaux » au prix de 640 € ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui définit les conditions dans lesquelles La Commune et La Poste déterminent les programmes d'illustration des enveloppes pré affranchies ainsi que leurs modalités de réalisation et de commercialisation dans le réseau postal.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009 au compte 6261.

10. Dépôt de documents d'urbanisme par le Maire

Hors présence de M. Pierre BOULOC, Maire de La Vergne.

M. Alain Ingrand 2^{ème} Adjoint indique que M. le Maire peut être amené à déposer à titre personnel une demande de permis de construire ou une déclaration préalable.

Selon les dispositions de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis, il ne peut délivrer cette autorisation. Il appartient au Conseil Municipal de la commune de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** M. François NASTORG pour délivrer tous les documents d'urbanisme qui pourraient être sollicités par le Maire.

11. Bilan du repas des seniors

75 repas servis. Dépenses : 1487,90 € et Recettes : 264,00 €.

Pour l'année prochaine plusieurs traiteurs seront contactés.

12. Préparation des Élections Européennes

Les électeurs sont convoqués le dimanche 7 juin 2009 en vue de procéder à l'élection des représentants au Parlement européen. Le scrutin sera ouvert à 8h et clos à 18h.

13. Accueil des nouveaux arrivants

Comme l'année précédente, une réunion d'accueil des nouveaux habitants aura lieu le 25 juin 2009, avec la présentation du Conseil Municipal et des Associations, la remise d'un livret d'accueil et du Bulletin Municipal 2008. La liste des nouveaux arrivants a été remise en cours de séance.

14. Préparation de la fête du 14 juillet

Préparation des festivités des 13 et 14 juillet : dîner de commune (le 13 Juillet), préparation des jeux traditionnels pour les enfants de la commune.

Le Président du Conseil général a confirmé son accord pour la réservation par la Commune de la montgolfière du département pour la fête populaire les 13 et 14 juillet, la commune devant prendre à sa charge les frais d'assurance et de sécurisation (ambulance sur place).

Le Foyer Rural a proposé la venue d'un orchestre (à sa charge) pour animer cette manifestation, et le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de prendre en charge les frais d'assurance et de sécurisation pour la venue de la montgolfière du Département

Les crédits sont inscrits au Budget 2009 au compte 6232

15. Questions Diverses

* Terrain de Tennis : Plusieurs personnes de St-Jean d'Y et la Maison d'Enfants de Chancelée ont demandé la possibilité d'utiliser ce terrain. Des contacts vont être pris pour « fédérer ce projet » avant toute prise de décision.

* Règles applicables pour les marchés publics : Un document est remis à chaque membre présent.

* Contournement de St-Jean d'Angély : Réunion pour tous les Conseillers Municipaux le 11 juin à 19h à la mairie de St-Jean d'Angély. Une invitation leur sera transmise.

* Jeux Intervillages de Courcelles : le 07 juillet 2009

* Bulletin Municipal : Chaque Conseiller est invité à réfléchir sur les articles à insérer.

* Local des jeunes : En l'absence de M. Hippeau, l'état des réalisations sera fait lors d'une prochaine réunion. Toutefois, il est indiqué que la mise à disposition de cet équipement pourrait avoir lieu début juillet 2009.

* Local des Associations : Une réunion avec toutes les associations communales est prévue le 03 juin à 20h30, en vue de trouver une solution acceptable par tous.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h15mn.